INGÉNIEUR TERRITORIAL

Les étudiants de master privés de concours

L'accès au concours d'ingénieur territorial, option urbanisme, s'est restreint cette année avec l'entrée en application d'un décret de 2007. Plusieurs centaines d'étudiants issus de master restent sur la touche.

Julie Ceyhan, 26 ans, est indignée. « Pour la première fois depuis plusieurs années, la délégation régionale du CNFPT refuse l'accès direct au concours d'ingénieur de la fonction publique territoriale [FPT], option urbanisme, aux étudiants de master », constate cette jeune diplômée de l'Institut d'urbanisme et d'aménagement régional (IUAR) d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône). La Provence-Alpes-Côte d'Azur n'est pas un cas isolé. Toutes les délégations régionales du CNFPT ont appliqué les mêmes consignes. 1 600 jeunes diplômés d'un institut d'urbanisme ont été destinataires de courrier leur indiquant que leur cursus universitaire ne leur permettait pas de se présenter au concours.

« Nous n'avons pas changé les règles de l'épreuve, insiste Agnès Lucas-Reiner, directrice de l'emploi et des concours au CNFPT. Ce sont les textes qui ont évolué. En application du décret n° 2007-196 du 13 février de 2007, seuls les candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur, d'architecte, de géomètre expert ou d'un niveau bac +5 scientifique et technique peuvent se présenter. Les autres doivent passer devant la commission d'équivalence de diplômes [CED]. »

Nouvelle procédure. Franck Scherrer, président de l'Association pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en aménagement et urbanisme (Aperau), dénonce la nouvelle procédure : « Cela fait maintenant trente ans que les élèves issus de nos formations accèdent à ce concours et le réussissent, assure-t-il. On compte aujourd'hui entre 1 500 et 2 500 professionnels de la prospective, de la gestion du territoire, du droit du sol, du pilotage et de la conduite de projets en collectivité et grand nombre d'entre eux sont diplômés de formations universitaires. »

Laure Delarbre, diplômée du cycle urbanisme de Sciences Po Paris, a été recrutée en septembre 2008 comme chef de projets par la communauté urbaine de Strasbourg. « Contrairement à ceux qui se présentent cette année, j'ai passé le concours en 2007 sans que l'on me demande d'équivalence, témoigne-t-elle. Je l'ai obtenu sans difficulté. » De fait, certains instituts d'urbanisme, comme celui de Paris, peuvent se targuer de taux de réussite de 75 %. En 2006, sur une promotion de 47 diplômés, huit ont passé le concours d'ingénieur territorial et six l'ont réussi.

« La commission est chargée d'étudier le contenu du diplôme présenté, poursuit Agnès Lucas-Reiner. S'il n'est pas suffisamment convaincant, elle examine le parcours du candidat, à la fois en termes de formation et d'expérience professionnelle. Nombre d'entre eux sont refusés car ils ont suivi des masters ouverts à des cursus de sciences humaines qui n'ont pas le socle de compétences d'une formation d'ingénieur ou d'architecte. »

LES POINTS CLÉS

- **Durcissement**
  Un décret du 13 février 2007 limite les profils de candidats pouvant se présenter au concours d'ingénieur territorial, option urbanisme. Il est appliqué par le CNFPT pour la première fois cette année.
- **Equivalence**
  Les jeunes diplômés des cursus universitaires doivent passer devant la commission d'équivalence de diplômes (CED). Deux tiers des dossiers déposés ont été rejetés par la CED.
- **Contestation**
  A Aix-en-Provence, une vingtaine d'étudiants vont déposer un recours devant le tribunal.

TÉMOIGNAGE **Damien Van Gastel**, responsable du service urbanisme de la ville d'Athis-Mons (Essonne)

« Les ingénieurs ne visent pas ce type de postes »

« Titulaire d'une maîtrise de géographie et d'un DESS d'urbanisme, j'ai passé le concours d'ingénieur territorial, option urbanisme, sans que l'on me demande d'équivalence et j'ai obtenu le grade d'ingénieur. J'occupe mon poste actuel depuis deux ans. Si j'avais eu une formation scientifique et technique, telle qu'elle est désormais requise, je n'aurais pas été davantage apte à exercer mon métier. D'ailleurs, la plupart des responsables ou des chefs de projet en urbanisme que je connais ont un cursus universitaire. Je pense donc que l'obstacle imposé à ceux qui veulent s'inscrire à ce concours va à l'encontre des réalités des missions des urbanistes et aux attentes des collectivités. D'autant que les jeunes diplômés sortant des écoles d'ingénieurs ne sont pas en attente de ce type de postes et n'y sont pas préparés. »

P. MARAIS

Luc Rouban, directeur de recherche au CNRS et à Science Po Paris.

> **Les collectivités et particulièrement les intercommunalités ont besoin d'urbanistes formés à la croisée des disciplines.**
>
> **Philippe Schmit,** responsable des questions d'urbanisme à l'ADCF

Et Franck Scherrer de regretter: «On ne peut être que très pessimiste sur la reconnaissance de l'équivalence. Dans l'état des choses, il vaut mieux avoir un diplôme en sédimentologie qu'en urbanisme pour être admis à passer le concours d'ingénieur territorial. Les experts appelés par la commission vont tenter de faire évoluer la position actuelle, mais avec des chances de succès très incertaines, tant l'ensemble de la manœuvre semble orchestré dans le seul but d'éliminer plus d'un millier de candidats.»

Formation pluridisciplinaire. Aujourd'hui, 740 dossiers ont été examinés par la CED. Deux tiers ont été rejetés. Agnès Lucas-Reiner réfute l'idée selon laquelle ce taux de refus résulte de la pression des écoles d'ingénieur sur la commission. «C'est l'esprit du concours qui est pris en compte», plaide-t-elle.
Certes, il existe un autre concours d'accès au métier d'urbaniste, dans la FPT, celui d'attaché. Mais il porte essentiellement sur des questions juridiques et les étudiants de master y sont mal préparés. Leur formation pluridisciplinaire ayant plutôt pour objectif de les initier à la maîtrise d'ouvrage de projet d'aménagement. «Les collectivités et particulièrement les intercommunalités ont besoin d'urbanistes formés à la croisée des disciplines, estime Philippe Schmit, responsable des questions foncières, d'urbanisme et d'aménagement à l'Assemblée des communautés de France. Animateurs du territoire, ceux-ci sont indispensables pour aider les élus à formuler une commande dont le sens politique est fort.» Un point de vue partagé par Dominique Mueslin, vice-président de la Société française des urbanistes: «La fusion des différents documents d'urbanisme – programme local de l'habitat, plan de déplacements urbains, schéma de cohérence territoriale [Scot] – suppose que les professionnels qui les animent aient une vision transversale du territoire. Cela est, évidemment, davantage le cas des urbanistes que des ingénieurs du génie civil. A l'heure du Grenelle de l'environnement, qui fait de l'aménagement durable du territoire un grand chantier national, il serait regrettable que les collectivités soient contraintes de se passer des compétences des professionnels les plus à même de le porter.»

Décision arbitraire. Les exemples de structures publiques locales ayant choisi de recruter des diplômés de l'enseignement supérieur en urbanisme abondent. C'est le cas de Métropole Savoie, syndicat mixte pour le Scot: «Nous avons choisi trois chargés de mission ayant un cursus master, témoigne Pierre-Yves Griet, son directeur. Car nous avions besoin de ce type de profils. Je trouve dommage que l'on se prive de ces compétences en fermant arbitrairement la porte du concours d'ingénieur territorial aux universitaires.»
A l'instar d'une vingtaine de jeunes diplômés ayant obtenu leur master à Aix-en-Provence, Julie Ceyhan s'apprête à déposer un recours devant le tribunal administratif. Objectif: faire annuler la décision prise par la CED. «Il y avait un véritable élan des étudiants pour entrer dans la fonction publique, conclut-elle. Un tiers préparait le concours. Cette procédure nous prive d'un débouché important.»

Isabelle Verbaere

AVIS D'EXPERT **Luc Rouban,** directeur de recherche au CNRS et à Science Po Paris, auteur de «La Fonction publique», édition La Découverte

«Vers une FPT à deux vitesses»

«Le décret qui modifie l'accès au concours d'ingénieur territorial, option urbanisme, s'aligne sur une directive européenne. L'ouverture des frontières et la libre circulation des personnes se sont traduites par une structuration des métiers. La Fédération européenne des associations nationales d'ingénieurs a défini des critères précis pour les conditions d'obtention des diplômes correspondant à ce titre. La commission d'équivalence de diplômes s'appuie sur ce texte pour écarter les étudiants de master. Ce qui est surprenant, car le titre d'ingénieur territorial équivaut à un grade, ce n'est pas un métier précis. Ce durcissement va dans le sens d'une FPT à deux vitesses. Ce n'est pas un hasard si l'on voit apparaître des lois visant à ouvrir la FPT au recrutement par contrat. Il y aura, d'une part, une filière d'élite bien balisée, ouverte aux étudiants des grandes écoles, et, d'autre part, de nouveaux métiers transversaux alimentant un système de contractualisation.»